

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 21 octobre 2020, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, M. SQUELART Christophe, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à M. HANNECART Michel), Mme JOSSERAND Delphine (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

A 22 voix pour et un contre, le conseil approuve le Procès-Verbal de la réunion du 30 septembre 2020 en tenant compte de la suppression de l'échange repris entre un conseiller de l'opposition et le 4^{ème} Adjoint lors du délibéré portant sur le vote du règlement intérieur du Stade Dauby Vasseur.

-PROJET DE FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE DENOYELLE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MORMAL POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Le Maire expose au conseil le projet de fusion de l'école Maternelle DENOYELLE dans les locaux de l'école primaire de MORMAL pour la rentrée de septembre 2021

Rappelle les raisons suivantes qui justifient cette fusion :

-nouvelles constructions à la grande Carrière, lotissement Wuibaille Dupont, rue des anglais, rue Chapelle saint Michel soit un gisement foncier prévisionnel de 150 logements entre 2021 et 2024

—capacité d'accueil de l'école Maternelle DENOYELLE actuellement limitée—

-L'accompagnement des enfants de l'école maternelle DENOYELLE à la cantine scolaire de l'école de MORMAL le midi avec les problématiques de sécurité routière et de conditions météorologiques que cela suppose.

-L'école de MORMAL présente des surfaces inoccupées pouvant être dédiées à l'aménagement de nouvelles classes

Ajoute aux conseillers que ce projet de fusion fait suite à une rencontre avec l'inspectrice de l'Académie de qui s'est montrée favorable à cette fusion. Ce projet sera transmis au Rectorat pour avis.

Précise que ce transfert interviendrait pour la rentrée scolaire 2021.

Précise qu'une décision ultérieure sera prise pour la désaffectation de l'école Maternelle qui découlerait de cette fusion et ce après avis du représentant de l'état.

Après lecture faite par le Maire du projet de fusion entre les deux écoles à **16 voix pour et 7 contre**, le conseil décide de fusionner l'école maternelle DENOYELLE dans les locaux de l'école primaire de MORMAL pour la rentrée de septembre 2021.

-DECISION MODIFICATIVE N°3 « COMPTE 2031, FRAIS D'ETUDES LIES AU PROJET DE FUSION DES DEUX ECOLES COMMUNALES »

Le Maire présente au Conseil la nécessité de réaliser un ajustement des crédits budgétaires au budget 2020 dans le cadre des frais d'études liées au projet de fusion de l'école maternelle DENOYELLE avec l'école de MORMAL,

Le Maire propose l'ajustement budgétaire suivant au budget

En section d'investissement :

Aux chapitres suivants :

Chapitre 020 :

-compte 020 (dépenses imprévues)	-30 000 €
----------------------------------	-----------

Chapitre 21 :

-compte 2138 (autres constructions)	-12 000 €
-------------------------------------	-----------

Chapitre 20 :

-compte 2031 (frais d'études)	+42 000 €
-------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à **16 voix pour et 7 contre** de procéder à cet ajustement de crédits au Budget primitif 2020.

-MISE EN PLACE POUR LA FIN DE L'ANNEE 2020 DE BONS D'ACHATS EN SUBSTITUTION DES COLIS DES AINES

Le Maire donne la parole à la troisième Adjointe qui expose au conseil qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, il serait pertinent de mettre en place une solution alternative qui viendrait compenser le traditionnel colis des aînés de fin d'année.

Cette alternative aurait pour intérêt :

- D'éviter les manipulations de denrées, objets... qui seront remis aux habitants berlaimontois
- De permettre à toute personne de + 64 ans de bénéficier d'un substitut aux colis
- D'allier cette opération exceptionnelle à la redynamisation des commerces BERLAIMONTOIS

Les modalités de mise en place qui sont proposées aux membres du Conseil afin d'assurer la meilleure traçabilité et transparence du dispositif sont les suivantes :

- Instauration de Bons d'achat (de type infalsifiable)
- Numérotation de 001 à 5 500 (maximum)
- valeur faciale du bon fixé à 6 €
- le nombre de bons attribués par personne : 5
- la qualité des bénéficiaires (berlaimontois et âgés de 64 ans et plus)
- la destination de ces bons (alimentation, petites fournitures, services.....)
- le nom des commerces participant à cette formule (leur demander au préalable leur accord)
- Tous les commerces de BERLAIMONT pourront participer à cette opération
- mise en place d'un registre de nomination des personnes bénéficiaires avec en parallèle une liste d'émargement portant numérotation des bons délivrés et signature de la personne bénéficiaire

Après avoir pris connaissance des modalités d'application de ces bons, le Conseil à l'unanimité décide de mettre en place ces bons en faveur des aînés pour la fin de l'année 2020 dans les conditions reprises ci-dessus et ajoute que le nom des bénéficiaires ne sera pas indiqué sur les bons remis.

-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le Maire expose au Conseil :

Le régime de fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette C.L.E.C.T. est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux Communes membres.

Ajoute qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du conseil, amenés à siéger au sein de cette C.L.E.C.T

Se sont déclarés candidats :

- Monsieur HANNECART Michel comme titulaire et Madame DOCTOBRE comme suppléant
- Madame ROUSIES Françoise comme titulaire et Monsieur MARIE Serge comme suppléant

Les résultats des votes sont les suivants :

- 16 voix pour Monsieur HANNECART Michel comme titulaire et Madame DOCTOBRE Marie-Christine comme suppléant
- 7 voix pour Madame ROUSIES Françoise comme titulaire et Monsieur MARIE Serge comme suppléant

Les délégués de la Commune élus pour représenter la commune au sein de la C.L.E.C.T sont :

Monsieur HANNECART Michel en qualité de représentant titulaire
et Madame DOCTOBRE Marie-Christine en qualité de représentant suppléant.

-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAMVS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord cadre à bons de commande dont l'allotissement en cours de réflexion.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord cadre.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la CAMVS contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide à 20 voix pour et 3 abstentions :**
- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour le compte de la Commune BERLAIMONT, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : La CAMVS
- Décide que les dépenses inhérentes à l'achat des fournitures administratives seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET « ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE »

Le Maire expose au conseil avoir procédé à la diffusion d'une offre d'emploi le 7 septembre 2020

au titre d'un assistant de gestion administrative en charge de l'orientation du public, de la communication, du classement

Rappelle que la nature de ce poste est reprise dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Qu'au vu des postes créés dans le tableau des effectifs il convient de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs et ce dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour permettre le recrutement de l'agent retenu au vu de sa situation statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet « Assistant(e) de gestion administrative »

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE

DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Signature des marchés suivants :

- un marché de services « TRACAGES TERRAINS DE FOOTBALL U11-U13 ET ANNEXES U15-U18 » pour la période d'août 2020 à juin 2021, avec la société UNIVERS DU SPORT Willy LEBRUN, située 11 rue de l'Hôtel de ville 59620 AULNOYE-AYMERIES d'un montant de 3 125.00 € HT soit 3 750.00 € TTC.

-un marché de service « moteur de recherche documentaire » avec la société « REX ROTARY » dont le siège social se situe 3 rue Jesse Owens, 93631 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, pour un montant de 394.39 € HT soit 473.27 € TTC par trimestre, maintenance comprise, pour une durée de 21 trimestres.

-un marché de travaux « SIGNALISATION VERTICALE DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT POIDS LOURDS » avec la SARL Bertrand Roty, 17 ter Chemin des Hayzettes, 59145 BERLAIMONT, pour un montant de 2 245.00 € HT soit 2 694.00 € TTC.

-un marché de Fournitures « Armoire réfrigérée » avec la société HENRI JULIEN, sise Avenue du Président Kennedy, BP 50028, 62401 BETHUNE Cedex, pour un montant de 2 280.00 € HT soit 2 736.00 € TTC.

-un marché de Fournitures « MOBILIER NOUVEAU VESTIAIRE STADE DAUBY VASSEUR » avec la société ADEQUAT dont le siège social se situe BP 315 à VALENCE 26003 CEDEX, pour un montant de 13 410.25 € HT soit 14 976.24 € TTC.

-un marché de Travaux « remplacement menuiseries centre socioculturel de la Place Mandron » dans le cadre des travaux repris dans l'agenda d'accessibilité programmée, avec l'entreprise EURL TAISNE, sis 2 cour de gare 59144 GOMMEGNIES pour un montant de 14 350.74 € HT soit 17 220.89 € TTC.

Le maire donne lecture au conseil de ses réponses suite aux questions posées par 2 élus de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au PV de la réunion de conseil consultable en Mairie)

Fait le 3 novembre 2020

Le Maire, Michel HANNECART,

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hannecart Michel', and a circular official stamp of the 'Commune de Berlaimont' in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'BERLAIMONT' around the perimeter.